

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00297
Numéro SIREN : 840 439 517
Nom ou dénomination : 3L CUISINES

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2020 sous le numéro de dépôt 2803

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

6 RUE MARECHAL FOCH
65013 TARBES CEDEX
Tél 05.62.51.77.77 - Fax 05.62.51.77.87
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

ADOUR EXPERTISE MARC BERASALUCE
3 PLACE BEZIAU
65310 LALOUBERE

V/REF :
N/REF : 2018 B 297 / 2020-A-2803

Le greffier du tribunal de commerce de Tarbes certifie qu'il a reçu le 29/09/2020, les actes suivants :

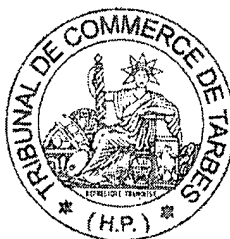
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 01/09/2020
- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

3L CUISINES
Société par actions simplifiée
28B avenue Jean Jaurès
65800 Aureilhan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2020-A-2803 le 29/09/2020
R.C.S. TARBES 840 439 517 (2018 B 297)

Fait à TARBES le 29/09/2020,
LE GREFFIER



3L CUISINES
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 28, avenue Jean Jaurès, 65800 AUREILHAN
840 439 517 RCS TARBES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt
Le premier septembre
A 10 heures 30

Les associés de la société 3L CUISINES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 28, avenue Jean Jaurès 65800 AUREILHAN, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Laurent PALAZO, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
- Monsieur Laurent HUMBERT, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété
- Monsieur Jean-Christophe BARTA, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété

Total des actions des associés présents : 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent PALAZO, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **LECTURE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**
- **DECISION A PRENDRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE,**
- **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 1^{er} mai 2020 qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

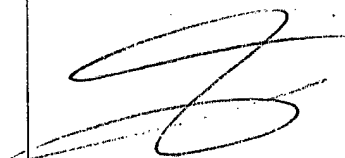
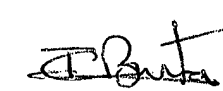
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Laurent PALAZO 	Laurent HUMBERT 	Jean-Christophe BARTA 
---	--	--